



Tétrachloroéthylène t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 17/03/2023 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Tétrachloroéthylène t.p.
N° Index	: 602-028-00-4
N° CE	: 204-825-9
N° CAS	: 127-18-4
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119475329-28
Code du produit	: CL00.2020
Type de produit	: Commercial product is usually stabilized
Formule brute	: C2Cl4
Synonymes	: 1,1,2,2-tétrachloréthène / bichlorure de carbone / cecolène (=tétrachloroéthène) / dichlorure de carbone / dowclor 811 / éthiline / éthylèneperchlore / perchlo / perchloréthylène didakene / perchloroéthylène / perchlorure d'éthylène / perstabil / soltène / tétrachloroéthène / tétrachloroéthylène / tétrachlorure d'éthylène
n° BIG	: 10041

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv
Industriezone 'De arend 2'
Zedelgem – Belgium
Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - <https://www.chem-lab.be>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Tétrachloroéthylène t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance :

Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Tétrachloroéthylène v.p.	N° CAS: 127-18-4 N° CE: 204-825-9 N° Index: 602-028-00-4 N° REACH: 01-2119475329-28	100	Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général :

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec des troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Garder la victime calme, éviter tout effort physique. En fonction de l'état de la victime: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.

Premiers soins après inhalation :

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.

Premiers soins après contact avec la peau :

Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical.

Tétrachloroéthylène t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.html). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Dépression du système nerveux central. Vertiges. État de faiblesse. Maux de tête. Nausées. Narcose. Ivresse. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Troubles de coordination. Pertes de connaissance. Troubles du rythme cardiaque. Spasme/oedème du larynx possible. Risque d'oedème pulmonaire. Difficultés respiratoires. Diminution de la fonction rénale.

Symptômes/effets après contact avec la peau : APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Formation de cloques.

Symptômes/effets après contact oculaire : EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Vision trouble.

Symptômes/effets après ingestion : Risque de pneumonie aspiratoire. Vomissements. Nausées. APRES INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Dépression du système nerveux central. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.

Symptômes chroniques : Teint rouge. Peau sèche. Eruption/dermatite. Hypertrophie/atteinte du foie. Atteinte du tissu rénal. Risque de tumeurs de la vessie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.

Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Échauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (phosgène, chlore, acide chlorhydrique, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

Procédures d'urgence : Se tenir du côté d'où vient le vent. Délimiter la zone de danger. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Pas de flammes nues. Tenir les récipients fermés. Nettoyer les vêtements contaminés. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

Tétrachloroéthylène t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant tel que: kieselguhr, pierre à chaux broyée ou sable sec/terre sèche. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.
- Mesures d'hygiène : Observer une hygiène stricte.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.
- Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts). bases (fortes). métaux. sels métalliques. amines.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri de la lumière. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver sous clé. Prévoir une cuvette de retenue. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Conforme à la réglementation.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: hermétique. sec. propre. opaque. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
- Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: acier. acier inoxydable. verre. MATERIAU A EVITER: aluminium. fer. zinc. cuivre. plastiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Tétrachloroéthylène t.p. (127-18-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	138 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
IOEL STEL	275 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	40 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	138 mg/m ³

Tétrachloroéthylène t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Tétrachloroéthylène t.p. (127-18-4)	
OEL TWA [ppm]	20 ppm
OEL STEL	275 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	40 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	138 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	275 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	40 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	138 mg/m ³
TGG-8u (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	275 mg/m ³
TGG-15min (OEL STEL) [ppm]	40 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	138 mg/m ³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	20 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	275 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	40 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	25 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	100 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Tétrachloroéthylène t.p. (127-18-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	275 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	39,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	138 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1,38 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	1,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,25 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,167 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,051 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,005 mg/l

Tétrachloroéthylène t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Tétrachloroéthylène t.p. (127-18-4)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,903 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,09 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,01 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	11,2 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Bonne résistance: Polyalcool vinylique (PVA). FPM. Viton. multicouche alcool de vinyle et d'éthylène. Moins bonne résistance: Caoutchouc butyle. Faible résistance: néoprène (caoutchouc chloroprène). Chlorure de polyvinyl (PVC). Polyéthylène

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.

Tétrachloroéthylène t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Masse moléculaire	: 165,83 g/mol
Odeur	: Odeur douce. Odeur de type éther.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -22 °C (1013 hPa)
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 121 °C (1013 hPa)
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non quantifiable
Température d'auto-inflammation	: > 650 °C (1013 hPa, T1)
Température de décomposition	: > 150 °C
pH	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité, cinématique	: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité, dynamique	: 0,844 mPa.s (25 °C)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. La matière coule dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le tétrachlorométhane. Soluble dans le hexane. Soluble dans les huiles/grasses. Eau: 0,015 g/100ml (25 °C) Ethanol: miscible Ether: miscible Acétone: > 10 g/100ml
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 2,53 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 23 °C)
Pression de vapeur	: 25 hPa (25 °C)
Pression de vapeur à 50°C	: 83 hPa (Équation d'Antoine)
Concentration de saturation	: 127 g/m ³
Masse volumique	: 1610 kg/m ³ (25 °C)
Densité relative	: 1,61 (25 °C)
Densité relative de vapeur à 20°C	: 5,8
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,1
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : 347 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : 2
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : 8
Teneur en COV : 100 %
Autres propriétés : Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C, Limpide, Volatil

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec (certains) acides/(certaines) bases. Réaction violente à explosive avec les oxydants (forts). Réaction violente à explosive avec (certaines) poudres de métal. Cette réaction est accélérée en présence d'eau (humidité).

10.2. Stabilité chimique

Se décompose lentement sous l'action de la lumière.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

Tétrachloroéthylène t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit non stabilisé se décompose sous l'action de la lumière, en présence d'air et en présence d'eau (humidité): libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs, phosgène, acide chlorhydrique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Tétrachloroéthylène t.p. (127-18-4)

DL50 orale rat	3835 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Valeur expérimentale, Dermique)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: Aucun renseignement disponible dans la littérature
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

Tétrachloroéthylène t.p. (127-18-4)

Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
------------------------	--

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg), Non nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 5000 mg/kg), Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Dangereux pour l'environnement.
Ecologie - air : Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau : Toxique pour les crustacés. Toxique pour les poissons, entraîne des effets à long terme. Toxique pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Non nocif pour la boue activée. Toxique pour les algues. Peu nocif pour les bactéries. Pas d'hydrolyse significative.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Tétrachloroéthylène t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

Tétrachloroéthylène t.p. (127-18-4)

CL50 - Poisson [1]	5 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 - Crustacés [1]	8,5 mg/l (ASTM, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	3,64 mg/l (Chlamydomonas reinhardtii, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)

12.2. Persistance et dégradabilité

Tétrachloroéthylène t.p. (127-18-4)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,06 g O ₂ /g substance
DThO	0,39 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,15

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Tétrachloroéthylène t.p. (127-18-4)

BCF - Poisson [1]	49 (21 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,53 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, 23 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

Tétrachloroéthylène t.p. (127-18-4)

Tension superficielle	32,1 mN/m (20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,15 (log Koc, Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Tétrachloroéthylène t.p. (127-18-4)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Tétrachloroéthylène t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 07 01 03* - solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1897	UN 1897	UN 1897	UN 1897	UN 1897
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
tétrachloréthylène	tetrachloroethylene	tetrachloroethylene	tétrachloréthylène	tétrachloréthylène
Description document de transport				
UN 1897 tétrachloréthylène, 6.1, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1897 tetrachloroethylene, 6.1, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1897 tetrachloroethylene, 6.1, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1897 tétrachloréthylène, 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1897 tétrachloréthylène, 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
6.1	6.1	6.1	6.1	6.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	: Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR)	: T1
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 60

Tétrachloroéthylène t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges



Code de restriction en tunnels (ADR)

: E

Code EAC

: 2Z

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)

: Soumis aux dispositions

N° FS (Feu)

: F-A

N° FS (Déversement)

: S-A

Transport aérien

Règlement du transport (IATA)

: Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)

: T1

Transport admis (ADN)

: T

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID)

: Soumis aux dispositions

Code de classification (RID)

: T1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Tétrachloroéthylène t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 12	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après : dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; 1,1,1-trichloroéthane ; 2-bromopropane ; 1,2-dichloropropane ; trichloroéthylène ; tétrachloroéthylène ; dichloro-acétylène ; trichlorofluorométhane ; 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane ; 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane ; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 287).

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 6.1D - Substances ininflammables de toxicité aiguë, catégorie 3 / substances dangereuses toxiques ou à effets chroniques.

Tableau de stockage commun

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour : LGK 1, LGK 2A, LGK 4.1A, LGK 5.1A, LGK 5.1C, LGK 5.2, LGK 6.2, LGK 7.

Stockage commun avec restrictions autorisé pour : LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1B.

Stockage commun autorisé pour : LGK 2B, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13.

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : Z(1) - substances non biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation/toxicité ou persistance)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : tétrachloroéthylène est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Tétrachloroéthylène t.p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.